



MAISON DU RHONE
6 RUE HOTEL DE VILLE

69550 AMPLEPUIS

Anse, le lundi 7 mars 2016
Affaire suivie par : M. VERCHERE
N° de Dossier : 55002400555500
Objet : Rapport de visite de votre installation d'assainissement non collectif.
Adresse de l'installation : LONGEVAL / SAINT JUST D'AVRAY

Madame, Monsieur,

Suite à la visite de notre technicien à votre résidence de SAINT JUST D'AVRAY, le lundi 8 février 2016, vous trouverez ci-joint le rapport relatif au fonctionnement de votre système d'assainissement non collectif.

Ce compte-rendu évalue votre installation, d'une part selon les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif répertoriées dans l'Arrêté du 27 avril 2012 modifiant l'Arrêté du 7 septembre 2009, et d'autre part apprécie l'impact de son fonctionnement sur l'environnement selon une grille d'évaluation établie par l'Agence de l'Eau.

Votre installation est déclarée non-conforme (cf. rapport de visite joint), son fonctionnement est diagnostiqué comme dommageable pour l'environnement et/ou la salubrité publique. Aussi, pour assurer le traitement de vos eaux usées, un certain nombre d'aménagements et de travaux doivent être envisagés. Le délai imparti pour la réalisation de ces travaux est de 4 ans (loi sur l'eau du 30 décembre 2006 et code de la santé publique) à compter de la date de réception de ce rapport. Toutefois, en cas de vente du bien immobilier, l'acheteur aura 1 an pour mettre en conformité son dispositif (Art 161 Loi du 12 juillet 2010).

Les travaux à réaliser sur une installation d'assainissement non collectif sont de la compétence du propriétaire et l'entretien, quant-à-lui, est à la charge de l'occupant de l'habitation.

Tout projet doit préalablement à sa réalisation faire l'objet d'un avis du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur sa conception. Aussi, avant d'intervenir sur votre installation, contactez le service.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos respectueuses salutations

Eric FORTELLI
Responsable Service
Assainissement Non Collectif

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P.O. Bruno VERCHERE" with a stylized flourish below the name.

N° dossier : **55002400555500**

Référence branchement : **550024 005 55001 07**

Date de visite : **08/02/2016**

Contrôle effectué par : **M. VERCHERE**

Personne rencontrée : **Mr Yoann REBERGUE**

Adresse de l'installation

LONGEVAL
69870 SAINT JUST D'AVRAY
Référence cadastrale :

Propriétaire de l'habitation

MAISON DU RHONE
6 RUE HOTEL DE VILLE

69550 AMPLEPUIS
Tel : **04-74-89-09-09**

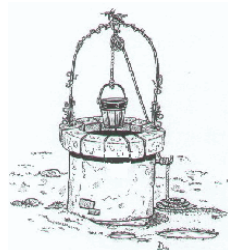
Caractéristiques de l'habitation

Date de réalisation de la filière : **Inconnue**
Usage : **Résidence inhabitée** construite
Nombre de pièces principales : 45
Nombre d'usagers :

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle :

Pente du terrain recouvrant le traitement :



Terrain desservi par un réseau public d'eau potable : **oui**

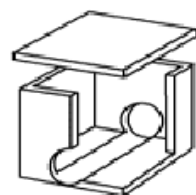
Présence d'un captage d'eau sur le terrain : **non**

Destiné à la consommation humaine : **non**

Eaux usées séparées des eaux pluviales : **non**

Destination des eaux pluviales :

Collecte des eaux usées



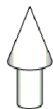
Présence d'un regard de collecte : **oui**

Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs
Oui	Bon état	Normal	Non	Oui	Non

Système de Prétraitement

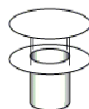
Existe-t-il un système de prétraitement : **oui**
Séparation eaux ménagères eaux vannes : **non**

Présence d'une ventilation :



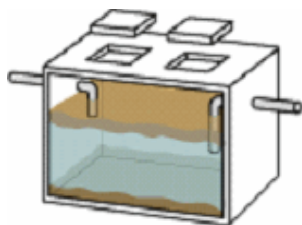
Haute en amont : **Oui**

Basse en amont : **Non**



Haute en aval : **Non**

Basse en aval : **Non**



Equipements existants	Nombre	Volume en m3	Matériau
Installation d'épuration	1	Inconnu	Métal

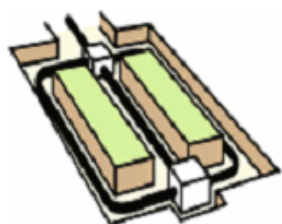
Vidanges

Certificat de vidange fourni : **Non** Destination des matières de vidange :



Type d'ouvrages	Date dernière vidange	Fréquence vidange	Nom du vidangeur

Système de Traitement



Existe-t-il un système de traitement : **non**

Equipements existants	Nombre	Longueur / surface Totale

Position du système de traitement :

- à plus de 5 m de l'habitation : **Sans objet**
- à plus de 3 m de tout arbre : **Sans objet**
- à plus de 3 m des limites de parcelle : **Sans objet**

à plus de 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine : **oui**

L'aménagement du terrain peut-il gêner le fonctionnement de la filière de traitement : **Sans objet**

Problèmes rencontrés sur le système de traitement :

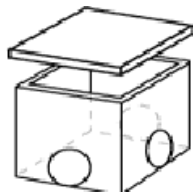
Regard de répartition



Présence d'un regard de répartition : **non**

Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs	Répartition des effluents

Regard de contrôle



Présence d'un regard de contrôle : **non**

Accessible	Etat	Ecoulement	Stagnation	Dépôts	Odeurs

Rejet des effluents

Existe-t-il un rejet direct : **oui**

Nature du rejet	Type	Destination (exutoire)	Etat de l'exutoire

Contrôle de fonctionnement

Equipements contrôlés	Accès	Etat	Ecoulement	Stagnation d'eau	Dépôt	Odeurs	Hauteur boues
Regard de collecte	Oui	Bon état	Normal	Non	Oui	Non	
Regard de visite 1	Oui	Bon état	Normal	Non	Oui	Non	
Installation d'épuration	Oui	Corrodé	Normal	Non	Non	Non	Non mesurable

Conformité par rapport à la réglementation : Installation non conforme

Installation présentant un risque avéré de pollution de l'environnement : **oui**
Installation présentant un danger pour la santé des personnes : **oui**
Délai de réhabilitation imposé par la réglementation : **4 ans**
Délai de réhabilitation en cas de vente du bien immobilier : **1 an**

Conclusions du contrôle : Dégradations importantes constatées

Systeme de prétraitement

Le système de d'assainissement est probablement sous-dimensionné (volume inconnu).

Systeme de ventilation

Systeme de traitement

Autre(s)

Les eaux pluviales sont dirigées vers le système d'assainissement. Cela peut entraîner un dysfonctionnement.

Certains regards de visite sont encombrés et entraînent un mauvais écoulement des effluents.

Les eaux usées sont rejetées à l'état brut, sans traitement ni prétraitement vers un exutoire. Ceci représente un risque sanitaire et un danger pour la qualité de nos ressources en eau.

Quelques regards restent scellés : il n'est donc pas possible de contrôler les effluents y transitant.

Toutes les eaux pluviales sont connectées avec les eaux usées.

La mini-station présente des signes de corrosion et de défauts structurels.

Un by-pass autorise un relargage d'eaux usées brutes dans le milieu naturel par temps de pluie.

Nous avons dénombré environ 45 pièces dans les bâtiments, la capacité d'accueil est variable : un bureau d'étude devra être mandaté pour redéfinir une filière d'assainissement.

Travaux à réaliser

- Le dispositif d'assainissement est ancien, dégradé et sous-dimensionné. Son renouvellement serait nécessaire. Un dispositif d'assainissement non collectif neuf doit être installé. Il devra être conçu selon les prescriptions techniques de l'arrêté du 7 mars 2012 modifiant l'arrêté du 7 septembre 2009.

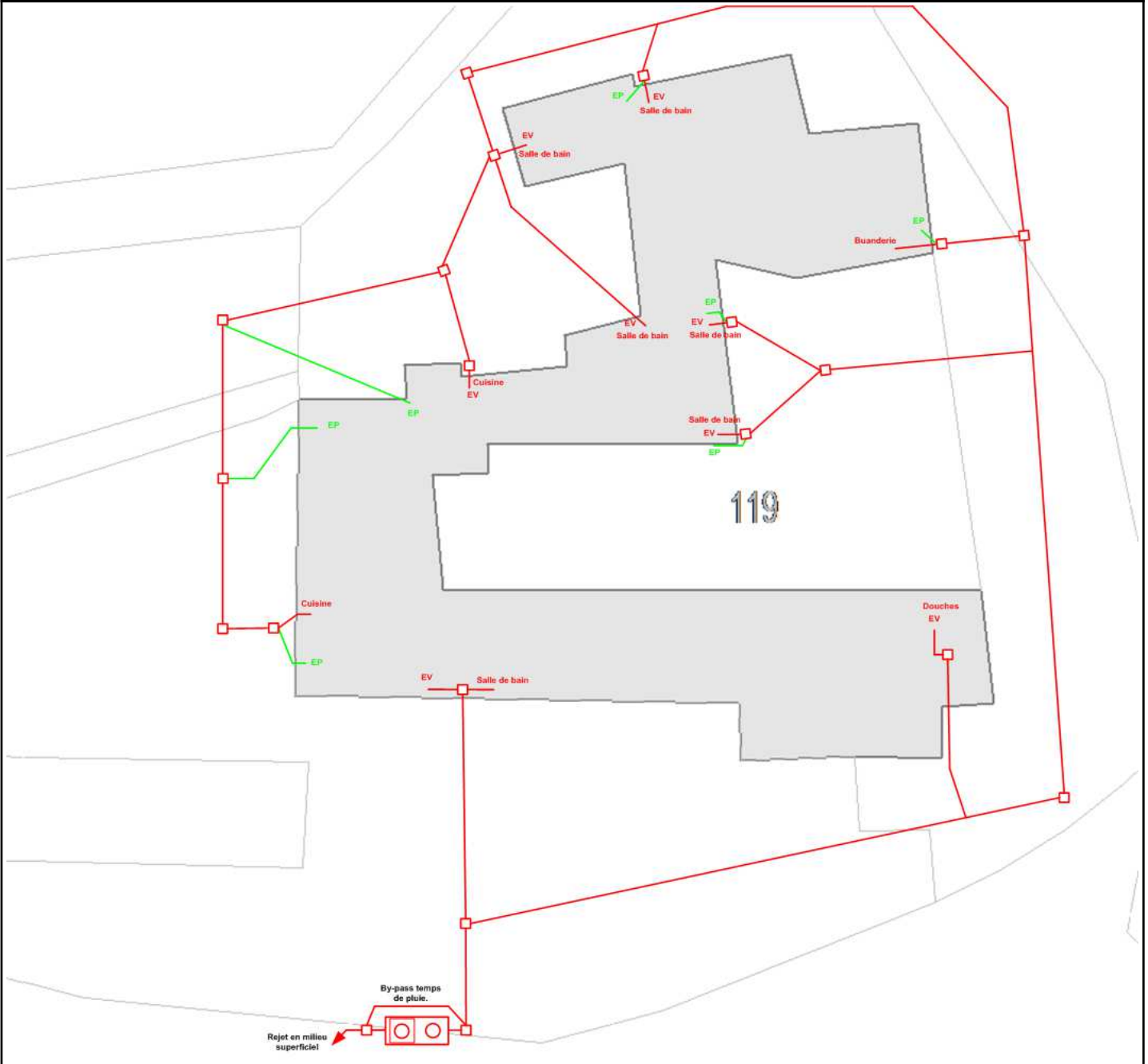
- L'intérieur des regards de visite doit être nettoyé afin d'optimiser l'écoulement des eaux usées et de prévenir le colmatage des ouvrages situés en aval.

- Il est nécessaire de déconnecter les eaux pluviales et de les diriger vers un autre exutoire que l'assainissement.

Ce compte rendu est réalisé dans le cadre d'un contrôle de fonctionnement du dispositif. Certains faits mentionnés dans ce document peuvent être basés sur les dires du propriétaire de l'installation et n'ont pas pu être vérifiés.

La société SUEZ décline toutes responsabilités si des informations erronées ont été fournies par le propriétaire ou l'occupant de l'immeuble.

**Commune de SAINT JUST D'AVRAY
LONGEVAL
MAISON DU RHONE**



LEGENDE

	Regard accessible		Fosse septique		Micro-station agréée		Filtere à sable vertical non drainé
	Regard non accessible		Fosse étanche		Plateau absorbant		Filtere à sable vertical drainé
	Canalisation d'eaux usées		Bac à graisse		Filtere percolateur à cheminement lent		Filtere à sable vertical drainé
	Canalisation d'eaux pluviales		Fosse toutes eaux		Tranchées d'épandage		Filtere à zéolithe
	Puits		Microstation		Ventilation		Filtere compact agréé
	Puisard Eaux Pluviales		Préfiltre		Canalisation ventilation		Filtere à sable horizontal drainé
	Puisard Eaux Usées						

EP = Eaux Pluviales
EM = Eaux Ménagères
EM = Eaux Vannes